

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DE TRAVAUX PUBLICS  
SUR ROUTE DEPARTEMENTALE n°611A  
Aménagement de la rue du Puits de la Ville sur la commune de Chauray  
(avec couche de roulement prise en charge par le Département)**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Eric GAUTIER, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 17 juin 2013 ayant élu domicile Maison du Département, place Denfert Rochereau, Mail Lucie AUBRAC- BP 531 - 79021 NIORT Cédex,

**d'une part,**

**ET**

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2131-1 à L.2131-13, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, pris en ses articles L.111-1, L.115-1, L.131-1 à L.131-8, L.141-1 à L.141-9 ;

**Vu** la délibération du 11 octobre 1982 relative au financement de travaux sur « chemins départementaux » en traverse des agglomérations ;

**Vu** la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2009 par laquelle la Commission permanente a approuvé la convention-type relative à l'exécution de travaux publics sur routes départementales ;

**Considérant** que si l'entretien des routes départementales incombe au Département, le Maire de Chauray, en vertu de ses pouvoirs de police de circulation, est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur les voies de sa commune.

**Considérant** qu'au travers de sa compétence économique la Communauté d'Agglomération de Niort assure l'entretien des voies situées dans le périmètre des zones d'activités économiques

**Considérant** que les rues du Puits de la Ville et Gay Lussac sont situées sur des parcelles privées.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130731-c49-06-2013-1-CC  
Date de télétransmission : 06/08/2013  
Date de réception préfecture : 06/08/2013

Considérant que le Département va assurer l'acquisition de ces parcelles afin de classer ces voies dans son domaine en tant que RD611A et RD611F3 et de transférer une partie de la rue Gay Lussac dans le domaine communal de Chauray.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Niort souhaite réaliser des travaux sur cette future route départementale ;

**Considérant** que les dépenses d'investissement réalisées par une collectivité publique sur le domaine public d'une autre collectivité sont éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) moyennant la passation d'une convention entre les deux collectivités concernées ;

**Considérant** que, selon les termes de l'article 51 de la loi de finances pour 2004, la convention relative à l'exécution de travaux publics sur routes départementales doit préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

**Considérant** que le Département peut assurer la maîtrise d'ouvrage de la couche de roulement sur les emprises de la route départementale ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Niort pour effectuer des travaux de voirie sur le domaine départemental, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits de la Ville.

### **Article 2 : désignation des travaux**

La nature des travaux visés par la présente convention est la suivante :

- ✓ **chaussée hors couche de roulement**
- ✓ **trottoirs**
- ✓ **réseaux**
- ✓ **signalisation**
- ✓ **stationnement**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de la couche de roulement.

### **Article 3 : obligations des parties**

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à solliciter un avis officiel du Conseil général sur les études de niveau projet.

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à prendre en compte les avis techniques formulés lors de l'instruction du dossier lors de la phase projet.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130731-c49-06-2013-1-CC Date de télétransmission : 06/08/2013 Date de réception préfecture : 06/08/2013
--

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à commencer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la convention.

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à prendre en charge les dépenses d'investissement sous sa maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de cette opération et à assurer la gestion et la responsabilité de tous les faits, actes ou dommages survenus à l'occasion ou étant la conséquence directe ou indirecte du chantier désigné par la présente convention.

Le Département s'engage à prendre en charge les dépenses relatives à la couche de roulement située dans les emprises de la route départementale pour un montant estimé à 76 000 € TTC correspondant à la surface de la couche de roulement du giratoire oblong ainsi que de la section de la rue Gay Lussac qui assure la connexion avec la RD611 (40 000 €) et de la rue du Puits de la Ville (36 000 €).

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à apporter une aide financière à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement liées à la couche de roulement. La participation sera versée en une seule fois après la réalisation des travaux au vu de l'émission d'un titre de perception émis par le payeur départemental et dans un délai compatible avec les capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Les travaux seront conduits en deux phases.

Le Département donne autorisation à la Communauté d'Agglomération de Niort d'intervenir sur son domaine public dès que les acquisitions des parcelles auront été réalisées et la rue du Puits de la Ville classée dans le domaine public départemental.

#### **Article 4 : répartition**

Les deux collectivités s'entendent sur la répartition suivante :

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à assurer l'entretien :

- des bordures, plantations, îlots séparateurs des courants de circulation, des trottoirs, de l'éclairage, des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales et des autres réseaux relevant de sa compétence, de la signalisation de jalonnement des voies communales et du marquage des passages piétons.

Le Département s'engage à assurer l'entretien :

- de la chaussée, le marquage des contours d'îlots et l'entretien de la signalisation de jalonnement des routes départementales et de priorité.

#### **Article 5 : communication**

Le Département reconnaît avoir été informé des modalités pratiques du déroulement du chantier.

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à communiquer au Département toute information technique produite par ce dernier.

079-247900806-20130731-c49-06-2013-1-CC  
Date de télétransmission : 06/08/2013  
Date de réception préfecture : 06/08/2013

## Article 6 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention.


A l'issue des 4 ans, la Communauté d'Agglomération de Niort sera tenue de reformuler une demande actualisée.

## Article 7 : litige

Toute difficulté qui naîtrait dans la mise en œuvre de la présente convention pourra faire l'objet, par la partie diligente, d'un recours devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort le 31 JUIL. 2013

La Présidente

  
Geneviève GAILLARD  


Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

  
Gérard ZABATTA

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130731-c49-06-2013-1-CC  
Date de télétransmission : 06/08/2013  
Date de réception préfecture : 06/08/2013